

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL880

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 5 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à supprimer cet article introduit par le Sénat. En effet, il ne paraît pas opportun de revenir sur le droit applicable en la matière alors que les élus locaux réclament plus de stabilité.